



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR 2024\_04

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;

Vu la demande d'arrêté datée du 18 mars 2024 émise par la société *Constructel* sise Parc d'activités des chênes - Route de Tramoyes 01700 à LES ECHETS (MIRIBEL) en vue de travaux de remplacement de poteaux télécom ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L.161-5 et D.161-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.4118, R.411-25 à R.411-28, R.412-29 à R.412-33, R.413-1, R.414-14, R.417-6 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voierie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.1143-1 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 07 juin 1077 modifiés et modifiée par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Général de Gaulle, Rue de Colonel VERGEZAC, Rue de GERNICOURT et Rue Jean RAGAINÉ.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 08 avril 2024 et pour une durée estimée à 20 jours, la Rue du Général de Gaulle, la Rue de Colonel VERGEZAC, la Rue de GERNICOURT et la Rue Jean RAGAINÉ seront soumises aux prescriptions ci-dessous :

- \*La chaussée sera rétrécie,
- \*La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement,
- \*Le dépassement de véhicules sera interdit,
- \*La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- \*Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 21 mars 2024  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Publié sur le site internet le 21.03.2024  
Acte non transmissible en Préfecture